

RÈGLEMENT PARTICULIER TYPE COURSE CLUB 2025**ARTICLE 1 - ORGANISATION**

L'ASK :

Organise le :

Une épreuve dénommée :

Sur le circuit :

Classé par la FFSA en catégorie :

En date du :

Numéro :

Longueur :

Homologué par l'Etat : Préfecture* Ministère de l'intérieur*

En date du :

Cette épreuve sera organisée sur : 1/2 journée* 1 journée*

Cette épreuve sera organisée conformément au Code Sportif International « dit le Code » et aux annexes sportives et techniques du présent règlement particulier.

*Rayer la mention inutile

ARTICLE 2 – PILOTES ADMIS

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA, titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, aux licences nationales entraînement course club, au titre de la participation course club et aux pilotes étrangers détenteurs d'une licence internationale délivrée par une ASN étrangère ou d'une licence nationale délivrée par une ASN étrangère avec l'autorisation de cette dernière.

Le droit d'engagement est fixé à (montant en €) :

À régler impérativement au plus tard le :

Auprès de l'organisateur :

Les pilotes sont autorisés à rouler dans 2 catégories. SI OUI, COCHER LA CASE

ARTICLE 3 – CATÉGORIES

Catégories admises :

a) CATEGORIES FEDERALES (raier les catégories non souhaitées)

MINIKART	NATIONALE	KZ2
MINI60	SENIOR	KZ2 MASTER
MINIME	MASTER	KZ2 GENTLEMAN
CADET	GENTLEMAN	

OPEN (à préciser) :

b) CATEGORIES COUPE DE MARQUE (raier les catégories non souhaitées)

X30 JUNIOR	KFS 135	ROTAX MAX	X 125 S
DD2	KFS 150	ROTAX MAX MASTER	X 125 M
DD2 MASTER	KFS 165	TTI	X 125 G
KA100 138	KA100 158		

AUTRES CATEGORIES :

CATEGORIES LOISIR

Les catégories pourront être regroupées conformément à l'Art 6.5 Bis de l'annexe sportive FFSA.

ARTICLE 4 – DÉPART

Par tirage au sort ou dans l'ordre des engagements ou à l'issue des essais qualificatifs.

ARTICLE 5 – HORAIRES

Aucun roulage ne sera organisé avant le début officiel de la course club.

ESSAIS (FACULTATIFS) – HORAIRES A INDIQUER DE À

COURSE CLUB – HORAIRES A INDIQUER DE À

ARTICLE 6 – OFFICIELS

1 DIRECTEUR DE COURSE	LICENCE N°
1 DIRECTEUR DE COURSE ADJOINT	LICENCE N°
ET /OU	
1 SPORTIF	LICENCE N°
1 COMMISSAIRE TECHNIQUE	LICENCE N°
1 MEDECIN	LICENCE N°

NOMBRE DE POSTE COMMISSAIRES :

NOMBRE DE COMMISSAIRES :

NOMBRE D'EXTINCTEURS PAR POSTE :

TYPE D'EXTINCTEUR :

NOMBRE D'AMBULANCES (CONFORME A L'ART. 2 DE LA REGLEMENTATION MEDICALE) :

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

« Un contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue de l'épreuve ou au cours des essais ».

Tout changement d'information doit faire l'objet d'un courrier à la FFSA.

DATE ET VISA ASK

DATE ET VISA LK

DATE ET VISA FFSA